Le 14 février 2022 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata par visioconférence.

Municipalités représentées :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Daniel Boucher (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Madame Clermonde Lévesque, mairesse suppl. (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Keven Ouellet-Lévesque (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Mario Guimond (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord, maire suppl. (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Paul-Antoine Loranger, maire suppl. (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Jacky Ouellet
La coordonnatrice des finances	Michèle Boucher
La secrétaire de direction	Mireille Moreau
Le coordonnateur Service de dév.	Steve Murray
Le coordonnateur Service d'aménagement	Mathieu Lehoux

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

2. Invité : Monsieur Guillaume Chrétien, OBV du Fleuve-St-Jean

RS-012-22 DEMANDE DE SOUTIEN À UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – VOLET II

CONSIDÉRANT QUE la Fédération chasse et pêche Owen, soutenue par l'OBV du fleuve Saint-Jean, désire obtenir l'appui de la MRC pour la réalisation du projet «Dynamique fluviale du tronçon aval de la rivière Owen, en lien avec la déconnexion de son chenal principal »;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération chasse et pêche Owen, organisme gestionnaire de la Zec Owen, travail sur une problématique hydrogéomorphologique de la rivière Owen depuis 2015;

CONSIDÉRANT QUE la rivière Owen est déconnectée sur environ 800 mètres, et ce, à une distance de 7 kilomètres de la tête du grand lac Squatec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération chasse et pêche Owen désire aider le processus d'avulsion naturelle de la rivière Owen afin de voir rétablir rapidement un lit naturel de ce tronçon de rivière;

CONSIDÉRANT QUE la déconnexion de la rivière Owen pose des problématiques précises, comme la détérioration d'une forêt rare et centenaire de frênaie noire à orme d'Amérique, l'inondation d'un territoire de chasse, et cause une problématique de connectivité importante pour l'omble de fontaine;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires de la Zec Owen ne veulent pas travailler contre l'évolution naturelle de cette rivière et désirent le « Rétablissement de l'espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau » et la « Restauration du couvert végétal »;

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata appuient la Fédération chasse et pêche Owen dans le cadre de son projet « Dynamique fluviale du tronçon aval de la rivière Owen, en lien avec la déconnexion de son chenal principal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-013-22

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'élément « affaires nouvelles » ouvert.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

2. Invité : Monsieur Guillaume Chrétien, OBV du Fleuve-St-Jean
Demande de soutien à un projet PRCMHH-Volet 2

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 janvier 2022

5. Approbation des comptes du mois de février 2022 de la MRC de Témiscouata

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6.1 Distribution des tests rapides
6.2 Décès d'un ancien maire de Saint-Eusèbe
6.3 Suivi affiches « Achat local »
6.4 Demande de partenariat et d'appui – Nouvelle offre de programme de formation en soins de santé (Cégep de Rimouski)

7. Développement économique et rural

7.1 Suivi des fonds
7.2 Demandes de financement Vitalisation
7.3 Demandes de financement Fonds éolien
7.4 Demandes de financement FRR- Volet 2 régional
7.5 Demande projet culturel
7.6 Adoption des priorités annuelles 2022-2023
7.7 Adoption de la politique de soutien aux projets structurants
7.8 Adoption de la politique de soutien aux entreprises
7.9 Adoption de la politique des mauvaises créances
7.10 Adoption du rapport annuel 2021 – Fonds régions et ruralité
7.11 Adoption de l'entente Soutien au travail autonome
7.12 Adoption du plan d'action 2022

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

8.1 Certificat de conformité du règlement numéro 182-21 modifiant le plan d'urbanisme numéro 122-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles
8.2 Certificat de conformité du règlement numéro 183-21 modifiant le règlement de zonage 123-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles
8.3 Avis de conformité au schéma d'aménagement pour une servitude de travail temporaire et l'acquisition de terrain pour la reconstruction d'un pont par le ministère des Transports, situé à St-Elzéar-de-Témiscouata

8.4 Présentation et avis motion: modification du Règlement 02-10 édictant le SADR (agrandissement P.U. Pohénégamook)
8.5 Présentation et avis de motion : Modification du Règlement 02-10 édictant le SADR (Conditions d'implantation résidentielle, sur les terrains de 18 ha et plus, en affectation agricole II)
8.6 Présentation et avis de motion : Modification du Règlement 02-10 édictant le SADR (Résidence de tourisme en affectation agricole)
8.7 Présentation et avis motion : Modification du Règlement 02-10 édictant le SADR (Installation des roulottes)
8.8 Dépôt d'une demande de modification de la délimitation de la zone inondable à Pohénégamook (le cadre réglementaire actuel ne permet pas de modifier une zone inondable existante)
8.9 Offre d'une formation donnée par Jean-Nicolas Landry "Initiation à la sécurité civile"
8.10 Protection de la vocation du secteur du parc nature du lac long

9. Dossiers du préfet

9.1 Comité de sécurité publique

9.2 Rencontre des industriels forestiers

9.3 Rencontre Ministère des Transports – Autoroute 85

9.4 Séances en présentiel

10. Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2021

11. Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2 – Demande d'aide financière 2021

12. Nominations au comité administratif du Transport adapté et collectif Roulami

13. 2e Redistribution 2021 - Régie éolienne du BSL

14. Appropriation du surplus non-affecté au surplus affecté

15. Avis de motion, modification du règlement décrétant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du Conseil de la MRC

16. Dépôt du projet de règlement des quotes-parts 2022

17. Dépôt du projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie de l'élu

18. Dépôt du projet de règlement sur le code d'éthique des employés de la MRC

19. Adoption des trois priorités locales de la Sûreté du Québec

20. Résolution déterminant la manière de sélectionner les demandes concernant le programme Réno-Région

21. Les bons coups

22. Affaires nouvelles :

22.1 _____

22.2 _____

22.3 _____

22.4 _____

22.5 _____

22 .6 _____

23. Période de questions

24. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-014-22

4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2022

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 17 janvier 2022 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-015-22

5. ACCEPTATION DES COMPTES DE FÉVRIER 2022 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de février 2022 de la MRC de Témiscouata, totalisant 453 849.49 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6.1 Distribution des tests rapides

Le directeur général informe les membres du Conseil que les tests rapides ont été distribués à l'ensemble des municipalités à des fins d'utilisation par les employés municipaux dans le cadre de la campagne offerte par le ministère des Affaires municipales et l'habitation.

RS-016-22

6.2 DÉCÈS DE MONSIEUR GILLES BOSSÉ, UN ANCIEN MAIRE DE SAINT-EUSÈBE

Il est résolu à l'unanimité,

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata soulignent le décès de monsieur Gilles Bossé, un ancien maire de Saint-Eusèbe de 1971 à 1979. Il a aussi été un homme d'affaires important pour le Témiscouata car il a fondé la compagnie de Transport Gilles Bossé & Fils. Monsieur Bossé a été un homme très impliqué dans sa communauté et auprès de sa famille, son départ laissera un grand vide pour tous les gens qui l'entourait.

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata transmettent à la famille de monsieur Bossé leurs plus sincères sympathies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3 Suivi affiches « Achat local »

Le directeur général a fait un suivi auprès des municipalités concernant la distribution des affiches de la campagne d'Achat local de la Chambre de commerce du Témiscouata. Nous allons s'entendre avec Gérald Dubé pour la livraison. Nous allons déterminer un point de chute et les municipalités avoisinantes iraient chercher leur affiche à cet endroit.

RS-017-22

6.4 APPUI AU CÉGEP DE RIMOUSKI – NOUVELLE OFFRE DE PROGRAMME DE FORMATION EN SOINS DE SANTÉ

CONSIDÉRANT la démarche d'appel d'intérêt auprès des établissements collégiaux du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec afin d'implanter de nouveaux programmes de formation dans certaines régions du Québec en fonction des besoins de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE pour la région du Bas-Saint-Laurent, c'est le programme 141.A0 - Techniques d'inhalothérapie qui a été priorisé; Considérant les retombées et les bénéfices d'implanter ce programme d'études au Cégep de Rimouski sont forts nombreux comme de garder nos jeunes en région et répondre à la pénurie de personnel; Considérant le fort potentiel d'établir des collaborations avec la Faculté de médecine de l'Université Laval avec le nouveau pavillon d'enseignement de la médecine à Rimouski, situé juste à côté du Cégep, avec l'UQAR (collaboration inter-ordre) et avec le CISSS du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les partenariats établis avec les établissements de santé permettront le partage d'expertises, la solidification, la bonification des relations professionnelles ainsi que le développement des compétences professionnelles afin d'intervenir dans notre région de façon plus efficace et rapidement;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueillir cette nouvelle formation dans notre établissement afin de former de futurs inhalothérapeutes et technologues cardiopulmonaires en région et de développer l'expertise régionale en santé;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que la MRC de Témiscouata appuie et soutien le Cégep de Rimouski dans ses démarches auprès de l'Enseignement supérieur du Québec dans la mise en place du programme de formation d'inhalothérapie qui desservira toute la communauté de l'Est du Québec (Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Bas-Saint-Laurent).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Développement économique et rural

7.1 Suivi des fonds

Monsieur Steve Murray fait le suivi des fonds aux membres du Conseil et répond aux questions. Proposition en mars sur une présentation des fonds.

7.2 Demandes de financement Vitalisation

RS-018-22 ADOPTION D'UN PROJET DU FONDS DE VITALISATION

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Keven Ouellet-Lévesque
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise SD-193 « Les Soudures Lebel », une contribution non remboursable de 50 000 $ du Fonds de Vitalisation pour faire l'acquisition d'un robot « Beam Cut » pour la découpe de poutres et de tubes d'acier. Le tout est conditionnel à l'obtention du financement complet et sur présentation des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-019-22 ADOPTION D'UN PROJET DU FONDS DE VITALISATION

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Keven Ouellet-Lévesque
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise SD-349 « Scierie du Lac », une contribution non remboursable de 55 000 $ du Fonds de Vitalisation pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment, ainsi que l'acquisition d'équipements de production. Le tout est conditionnel à l'obtention du financement complet et sur présentation des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-020-22 ADOPTION D'UN PROJET DU FONDS DE VITALISATION

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Keven Ouellet-Lévesque
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise SD-348 « Domaine Carte Blanche », une contribution non remboursable de 75 033 $ du Fonds de Vitalisation pour des travaux de réfection de l'ancien presbytère en vue d'en faire un domaine d'hébergement. Le tout est conditionnel à l'obtention du financement complet, à la réception d'une lettre du co-propriétaire de la propriété autorisant la promotrice à l'utiliser pour les fins de son entreprise et à la réception des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-021-22 ADOPTION D'UN PROJET DU FONDS DE VITALISATION

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Keven Ouellet-Lévesque
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise SD-210 « ODASS », une contribution non remboursable de 100 000 $ du Fonds de Vitalisation pour l'acquisition d'un bâtiment afin d'augmenter sa superficie d'entreposage. Le tout est conditionnel à l'obtention du financement complet et à la réception des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-022-22 ADOPTION D'UN PROJET DU FONDS DE VITALISATION

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Keven Ouellet-Lévesque
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise SD-138 « ASN Machinerie inc. », une contribution non remboursable de 25 000 $ du Fonds de Vitalisation pour l'acquisition d'outillages spécialisés. Le tout est conditionnel à l'obtention du financement complet et sur présentation des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3 Demandes de financement Fonds éolien

RS-023-22 ADOPTION D'UN PROJET

Il est proposé par Gustave Pelletier
appuyé par Clermonde Lévesque
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise SD-333 « 9432-0090 Québec inc. », une contribution remboursable de 78 500 $ du Fonds de développement éolien, sans intérêt et remboursable sur 6 mois, avec un moratoire de 6 mois sur le capital, pour financer le fonds de roulement de l'entreprise. Le tout est conditionnel à l'engagement de l'entreprise de payer la totalité du prêt sur réception du paiement de ses clients, au cautionnement du prêt par le promoteur et à la réception des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-024-22 ADOPTION D'UN PROJET

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise SD-165 « Auberge du Chemin Faisant », une contribution remboursable de 50 000 $ du Fonds de développement éolien, sans intérêt et remboursable sur 84 mois, avec un moratoire de 24 mois sur le capital, pour l'acquisition de 100 % des actions de l'entreprise. Le tout est conditionnel à l'obtention du financement complet et à la réception des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.4 Demandes de financement FRR- Volet 2 régional

Pas de demandes.

7.5 Demande projet culturel

Pas de demandes.

RS-025-22 7.6 ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES 2022-2023

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que la MRC de Témiscouata adopte ses priorités annuelles 2022-2023: agriculture, foresterie, tourisme, lutte à la pauvreté et occupation dynamique du territoire, et développement d'entreprises et création d'emplois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-026-22 7.7 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte la politique de soutien aux projets structurants pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-027-22 7.8 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Mario Guimont
et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte la politique de soutien aux entreprises pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-028-22 7.9 ADOPTION DE LA POLITIQUE DES MAUVAISES CRÉANCES

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Paul-Antoine Loranger
et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte La politique de gestion des mauvaises créances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.10 Adoption du rapport d'activité et du rapport de reddition de comptes 2021 du Fonds régions et ruralité

L'adoption du rapport d'activité et du rapport de reddition de comptes 2021 du Fonds régions et ruralité est reporté à la séance du mois de mars.

RS-029-22 7.11 AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE, PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME

Il est proposé par Gustave Pelletier
appuyé par Clermonde Lévesque
et résolu à l'unanimité

Que monsieur Jacky Ouellet, directeur général, soit mandaté pour signer tout document et formulaire en lien avec la mesure Soutien au Travail Autonome.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-030-22 7.12 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2022

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Léo-Paul Charest
et résolu à l'unanimité
Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata adoptent le plan d'action 2022 du Service de développement de la MRC de Témiscouata, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

RS-031-22 8.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 182-21 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 122-14 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de la municipalité de Lac-des-Aigles a adopté le 10 janvier 2022, le « règlement numéro 182-21 intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme no 122-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement par lequel :

- le périmètre urbain est agrandi pour permettre la construction de la nouvelle résidence pour personnes âgées
- la zone agricole au nord du Lac-des-Aigles est remplacée par une zone agroforestière pour donner suite à l'exclusion de la zone agricole désignée obtenue par la MRC (#428815), et de réduire la zone de villégiature au sud du lac pour agrandir la zone agricole contiguë

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des Maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 182-21 intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme no 122-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-032-22

8.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 183-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-14 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de la municipalité de Lac-des-Aigles a adopté le 10 janvier 2022, le « règlement numéro 183-21 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 123-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement par lequel :

- les superficies maximales au sol des installations existantes et des nouvelles installations d'élevage porcin rustiques ou biologiques sont modifiées
- la zone agricole au nord du Lac-des-Aigles est remplacée par une zone agroforestière pour donner suite à l'exclusion de la zone agricole désignée obtenue par la MRC (#428815), et de réduire la zone de villégiature au sud du lac pour agrandir la zone agricole contiguë
- les dispositions sur la sécurité des piscines résidentielles est modifié afin de tenir compte des modifications apportées au Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le «Règlement numéro 183-21 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 123-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-033-22

8.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR UNE SERVITUDE DE TRAVAIL TEMPORAIRE ET L'ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA RECONSTRUCTION D'UN PONT PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS SITUÉ À SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit procéder à court terme à la reconstruction du pont # P-07725 sur la Route Principale à Saint-Elzéar-de-Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à assurer la sécurité des personnes et des biens de la population ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent à assurer le libre écoulement de l'eau du Ruisseau Sec ;

CONSIDÉRANT QUE le pont est situé en zone agricole permanente et que le Conseil de la MRC de Témiscouata doit émettre ses recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux empiètes sur la zone agricole sur une faible superficie, soit 0,076 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et au règlements applicables par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata transmettent un avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé, au document complémentaire, aux Règlements de la MRC et aux mesures de contrôle intérimaire au ministère des Transports pour l'acquisition et l'usage temporaire en zone agricole d'une partie des lots 6129541 et 6129543.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-01-22

8.4 PRÉSENTATION D'UN AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 02-10 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE POHÉNÉGAMOOK

Présentation d'un avis de motion par monsieur Claude H. Pelletier, maire de Rivière-Bleue, voulant qu'une modification du règlement 02-10 adoptant le schéma d'aménagement et de développement soit soumise à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, dans le but d'agrandir le périmètre urbain de Pohénégamook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-02-22

8.5 PRÉSENTATION D'UN AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 02-10 VISANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'IMPLANTATION RÉSIDENTIELLE, SUR LES TERRAINS DE 18 HA ET PLUS, EN AFFECTATION AGRICOLE II

Présentation d'un avis de motion par monsieur Pierre Bossé, maire de Lac-des-Aigles, voulant qu'une modification du règlement 02-10 adoptant le schéma d'aménagement et de développement soit soumise à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, dans le but de modifier les conditions d'implantation résidentielle, sur les terrains de 18 ha et plus, en affectation agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-03-22

8.6 AM-03-22 PRÉSENTATION D'UN AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 02-10 VISANT À MODIFIER UNE RÉSIDENCE DE TOURISME EN AFFECTATION AGRICOLE

Présentation d'un avis de motion par monsieur Claude H. Pelletier, maire de Rivière-Bleue, voulant qu'une modification du règlement 02-10 adoptant le schéma d'aménagement et de développement soit soumise à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, dans le but de modifier une résidence de tourisme en affectation agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.7 Présentation et avis motion : Modification du Règlement 02-10 édictant le SADR (Installation des roulottes)

Que la MRC de Témiscouata n'accepte pas la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement soumis par la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long.

8.8 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE LA ZONE INONDABLE DANS LE SECTEUR DE LA TÊTE-DU-LAC POHÉNÉGAMOOK

Le gouvernement ne permet pas actuellement de modifier la délimitation des zones inondables.

8.9 Offre d'une formation donnée par Jean-Nicolas Landry "Initiation à la sécurité civile"

Le directeur général informe les membres du Conseil que nous enverrons l'information à toutes les directions générales des municipalités dans les prochains jours.

RS-034-22 8.10 PROTECTION DE LA VOCATION DU SECTEUR DU PARC NATURE DU LAC LONG

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Club de randonnées Appalaches souhaite développer son réseau de sentier ;

ATTENDU QUE les municipalités de Rivière-Bleue et de Saint-Marc-du-lac-Long ont appuyé, par résolution, les démarches de l'organisme pour la protection du secteur ;

ATTENDU QUE le Parc nature du lac Long se situe sur les terres publiques intramunicipales sous la gestion de la MRC de Témiscouata ;

ATTENDU QU'aucune intervention forestière n'est prévue au plan d'aménagement forestier dans ce secteur pour la période 2020-2024 ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite retirer ce secteur de l'exploitation forestière lors de la révision du Plan d'Aménagement Intégré (PAI) ;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata participe activement avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) au nouveau Plan régional de développement des terres publiques ;

ATTENDU QUE ce Plan encadre le développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État ;
ATTENDU QUE la MRC identifiera ce secteur comme une zone ayant un potentiel de développement d'activités récréatives extensives et non comme un potentiel pour le développement de villégiature résidentielle ;

ATTENDU QUE la MRC est actuellement en élaboration de son Plan régional des milieux humides et hydriques dans lequel des mesures de protection adaptés pourraient y être inclus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Clermonde Lévesque
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata demande au MERN de tenir compte de la vocation actuelle du secteur dans l'élaboration de son Plan régional de développement des terres publiques et préconise le maintien de la vocation de sentier pédestre.

QUE ce secteur ne fasse pas l'objet d'un développement de villégiature résidentiel;

QUE le Plan régional des milieux humides et hydriques intègre ce secteur comme prioritaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Dossiers du préfet

9.1 Comité de sécurité publique

Le préfet, Serge Pelletier, fait le suivi de la dernière rencontre du Comité sécurité publique de la MRC de Témiscouata. Le maire de Témiscouata-sur-le-Lac et membre du Comité de sécurité publique, monsieur Denis Blais, suggère aux maires de toutes les municipalités de prendre contact avec le policier parrain de sa municipalité.

9.2 Rencontre des industriels forestiers

Le préfet indique aux membres du Conseil que par l'entremise du Réseau Forêt-Bois-Matériaux, il a eu une rencontre avec les industriels forestiers. Dans l'ensemble, il y a une belle collaboration et une bonne relation entre l'industrie acéricole et les industriels forestiers.

9.3 Rencontre ministère des Transports – Autoroute 85

Le préfet informe les membres du Conseil que la semaine dernière il a assisté à une rencontre en compagnie du ministère des Transports du Québec et les municipalités de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et Saint-Honoré-de-Témiscouata concernant le parachèvement de l'Autoroute 85. La MRC sera présente dans les prochaines rencontres. Les travaux s'avèrent plus complexes entre Saint-Honoré-de-Témiscouata et Saint-Louis-du-Ha! Ha!. Le début du chantier devrait débuter à l'automne 2022.

9.4 Séances en présentiel

Le préfet informe les membres du Conseil que l'on devrait avoir de nouvelles directives d'ici le 14 mars prochain concernant la tenue des séances du Conseil. Nous verrons par la suite à quel moment nous reprendrons les séances en présentiel.

RS-035-22 10. PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a acquis la compétence en matière de transport adapté, par la résolution numéro RS-193-16 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a confié à Transport Roulami, organisme délégué, organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata par le biais de Transport Roulami qui possède ses véhicules et fait appel à des fournisseurs de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a adopté la grille tarifaire 2021, par la résolution numéro RS-004-21;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a adopté les prévisions budgétaires 2021 par la résolution numéro RS-004-21 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021, par la résolution numéro RS-007-22 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la MRC de Témiscouata prévoit contribuer, en 2021, pour une somme de 58 156 $;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, 6311 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 7100 déplacements en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision ;

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de Témiscouata de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 216 404 $ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2021.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Témiscouata à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2 – Demande d'aide financière 2021

RS-036-22 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - VOLET 2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté, par son règlement 187, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, 2115 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 4500 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté prévoit contribuer, en 2021, pour une somme de 18 000 $*;*

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté contribuera, via les redevances éoliennes de la MRC, pour une somme de 18 000 $ en 2021

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 18 600 $ en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 136 600 $ en 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a adopté un Plan de développement du transport collectif pour l'année 2021, par la résolution numéro RS-005-21;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à effectuer entre 4999 et moins déplacements au cours de l'année 2021.

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (Municipalité régionale de comté et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 36 600 $.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière pour 2021 de 100 000 $ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;

- que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale de comté pourrait avoir droit pour l'année 2021, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2021;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-037-22 12. NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF ROULAMI

Il est résolu à l'unanimité,

Que la MRC de Témiscouata nomme messieurs Mario Guimont, maire de Saint-Juste-du-Lac, Yves Lebel, conseiller municipal à Packington, Vincent Campeau-Gagnon, conseiller municipal de Saint-Pierre-de-Lamy, Jean-Marc Beaudoin, conseiller municipal à Témiscouata-sur-le-Lac, à titre de membres du conseil d'administration du Transport adapté et collectif Roulami pour la prochaine année.

Que monsieur Rémi Dumont, conseiller municipal de Témiscouata-sur-le-Lac, soit nommé substitut dans le cas que monsieur Beaudoin ne soit pas disponible.

Que le représentant du siège numéro 4, qui représente les municipalités de Saint-Athanase, Saint-Marc-du-Lac-Long, Rivière-Bleue et Pohénégamook, sera nommé dans les prochaines semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-038-22 13. 2E REDISTRIBUTION 2021 - RÉGIE ÉOLIENNE BSL

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par
et résolu à l'unanimité
Que la MRC de Témiscouata mandate le directeur général pour procéder au versement de la deuxième distribution 2021 des profits éoliens pour la Régie éolienne du Bas-Saint-Laurent, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-039-22 14. APPROPRIATION DU SURPLUS NON-AFFECTÉ AU SURPLUSAFFECTÉ

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata approprient du surplus non-affecté au surplus affecté les excédents de revenus sur les dépenses pour les postes suivants :

- Élection à la préfecture
- Sentier Monk
- Sentier National
- Développement outils culturels
- Réserve pour la cour municipale (constats)
- Lots intramunicipaux
- Éoliennes non définies
- Fonds de développement éolien
- 5 agents
- Remboursement (capital et intérêts) prêts éoliens
- Moyens de contrôle carrières-sablières
- Aménagement
- FIL

Et ce, pour l'exercice 2021.

Advenant le cas où nous aurions un excédent des dépenses sur les revenus, que les montants soient pris à même le surplus non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-04-22

15. PRÉSENTATION D'UN AVIS DE MOTION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC

Présentation d'un avis de motion par Jules Soucy, maire de Packington, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du Conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-22 CONCERNANT LES QUOTES-PARTS 2022

Il est, par la présente, déposé par monsieur Jacky Ouellet, directeur général, le projet du règlement numéro 01-22 intitulé «Règlement numéro 01-22 concernant les quotes-parts 2022 sera adopté à une séance subséquente.

18. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-22 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AU PRÉFET DE LA MRC DE TEMISCOUATA

Il est, par la présente, déposé par monsieur Jacky Ouellet, directeur général, le projet du règlement numéro 02-22 intitulé «Règlement sur le code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC de Témiscouata» qui sera adopté à une séance subséquente.

19. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 03-22 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE TEMISCOUATA

Il est, par la présente, déposé par monsieur Jacky Ouellet, directeur général, le projet du règlement numéro 03-22 intitulé «Règlement sur le code d'éthique des employés de la MRC de Témiscouata» qui sera adopté à une séance subséquente.

RS-040-22

20. ADOPTION DES PRIORITÉS LOCALES DE LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR 2022

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Denis Blais
et résolu à l'unanimité

D'adopter les priorités locales de la MRC de Témiscouata pour 2022 :

- Priorité 1 : Surveillance de la vitesse dans les zones urbaines (50 km/h)
- Priorité 2 : Présence policière sur les lieux de rassemblement de jeunes (parc, stationnement, cours d'école, festivités, etc.)
- Priorité 3 : Lutte aux stupéfiants (trafic, culture, production et possession simple)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-041-22

21. RÉSOLUTION DÉTERMINANT LA SÉLECTION DES DEMANDES POUR LE PROGRAMME RÉNO-RÉGION

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata s'entendent pour que chacune des demandes reçues à la MRC pour le programme Réno-Région soient traitées par date d'entrée du dossier, et ce par municipalité.

Que la MRC de Témiscouata compte 19 municipalités et que par souci d'équité entre celles-ci, l'inspecteur fait en sorte d'attribuer les dossiers équitablement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22. Les bons coups

Pas de bons coups à souligner lors de la rencontre.

23. Affaires nouvelles :

Pas de sujets à ajouter dans les affaires nouvelles.

24. Période de questions

Pas de questions reçues par le public.

Une question est posée par le maire de Lac-des-Aigles concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Une rencontre s'est tenue la semaine dernière avec le Consultant qui est en révision par le ministère. Quand la révision sera terminée, il va déposer le tout au Comité et aux directeurs incendie en consultation avant de procéder à l'adopter du schéma.

Le maire de Dégelis rappelle la rencontre concernant la formation de sauveteurs et la piscine de Dégelis.

RS-042-22

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 22 h 20, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Denis Blais
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Serge Pelletier, Préfet

Jacky Ouellet, Directeur général